Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 063-216300699-20220928-22_09_28_001-DE

clermont auvergne métropole



Annexe à la Délibération Approuvant le PLU

VERSION approbation

septembre 2022

VU ET ANNEXE
A LA DEVIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPALI
DU 28/09/28/00

LE MAIBE

Le Maire,

Hervé PRONONCE

Prescription: Révision Générale n°1

- Délibération du Conseil Municipal du : 18 / 05 / 2016

Arrêt du projet

- Délibération du Conseil Métropolitain du : 17 / 12 / 2021

Approbation

- Délibération du Conseil Métropolitain du : 10 / 11 / 2022

Révisions et modifications

- 1

- 2

- 3

- 4









Contain a Marie Personal Assessment

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 063-216300699-20220928-22_09_28_001-DE

ID: 063-216300699-20220928-22_09_28_001-DE

SOMMAIRE

IN	ITRODUCTION	3
1.	RAPPORT DE PRÉSENTATION	5
2.	PADD	8
3.	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	9
4.	RÈGLEMENT	10

Le présent document constitue l'annexe à la délibération approuvant le PLU afin d'expliquer les modifications prises en compte suite aux avis des Personnes Publiques Associées ainsi que pendant l'enquête publique.

L'analyse est présentée sous forme de tableau avec :

- en première colonne le résumé de l'avis
- en deuxième colonne le chapitre ou la référence de la partie du PLU concernée
- en troisième colonne la façon dont l'avis est pris en compte
- en quatrième colonne la référence de la Personne Publique Associée concernée

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 063-216300699-20220928-22_09_28_001-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOW

Partie du PLU concernée	Chapitre	Modification prise en compte	ID: 063-216300699-20	0220928-22_09_28_001
Tarte dan Lo concernes	concerné	modification prise en compte		réclamation enquête concernée
1 RAPPORT DE PRÉSENT	ATION			
Trame Verte et Bleue traduite dans le SCOT à préciser dans le PLU.	1.3.1	Des précisions seront apportées dans la traduction du SRADDET dans le Rapport de Présentation : cf les remarques de la MRAE en particulier la mise à jour de la carte du Règlement 4.2 pour laquelle les périmètres seront détaillés.		Récl. 6-2
Pas de référence au futur PLH 23-28 baisse de 25% soit 25 logts/an au lieu de 34	1.3.3 cf 7.4.1	Intégration des données du PLH récemment approuvé et prise en compte dans les choix de classement des zones à Urbaniser		MRAE
Inventaire à réaliser pour les secteurs des GRAVEYROUX et des FONTENILLES.	1.3.4	Étude en cours du SAGE à l'échelle métropole : pas de ZH en zones AU démontrer que l'inventaire a été fait dans cet étude + mise à jour de la carte du Règlement 4.2 en gardant le périmètre des ZH supposées et ajouter le périmètre des ZH étude du SAGE. Il sera fait référence à l'étude en cours en précisant qu'elle n'a pas de caractère réglementaire dans la mesure où les résultats ne sont pas publiés : le PLU fera référence au SAGE. Il y a uniquement la marre en limite du « hameau		MRAE + ETAT
		d'Alice » aux Graveyroux qui consti Humide à préserver.	tue une Zone	
Manque justification compatibilité SRADDET corridors thermophiles en « pas japonais »	1.3.5	Expliquer que la prise en compte des corridors		MRAE + Récl. 6-2
Fiche d'identité communale à mettre à jour.	1.4			Récl. 6-4
Servitudes d'Utilité Publique : archéologie.	1.4	Mise à jour à faire concernant le classement du secteur de Gondole.		Récl. 6-6
Objectif de +1,5% / an équilibré par rapport aux 10 dernières années 5500 hab —> 6550 sur 10 ans	2.2	Complément d'explication à apporter sur l'objectif démographique. Cet objectif sera bien décrit dans le Rapport de		ETAT
5500 Hab> 0550 Sul 10 alis		Présentation en non dans le PADD proposait la MRAE.		MRAE
Objectifs de production de logements sociaux à préciser pour conserver la proportion de minimum 20%	2.3	Maintient de la volonté communale plus que le minimum de 20% de log la mixité des types de logements.	gements sociaux et	GRAND CLERMONT
		Bien justifier le respect des 20% en dispositions à la MONTORIERE.		
		Volonté communale à re-préciser correster au dessus de 20%.		
Manque diagnostic agricole récent.	2.5.2.2	Mise à jour des données agricoles a Rapport de Présentation.	à faire dans le	Chambre Agriculture
Projet site classé GERGOVIE à évoquer dans le Rapport de Présentation	2.8.2	nlace		ETAT + Récl. 6-6
Nuisances sonores à détailler.	2.10.3.2	Vérification à faire mais la commund'ajouter une carte de bruite précise		Récl. 6-4
Capacités des densification des espaces patis.	4.1	Chapitre à préciser.		ETAT
		Chapitre «autres prescriptions envir ajouté au Rapport de Présentation	onnementales»	
Stratégie Nationale Bas Carbonne à orendre en compte p13 avis MRAE	5.1.4	Zéro artificialisation nette à évoque Document très général : un paragra Rapport de Présentation		MRAE
Pas de référence au plan national santé environnent et plan régional	5.1.4	Document très général n'impactant dispositions du PLU	que très peu les	MRAE

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le COMMUNE DISE

			Affiche le	
Partie du PLU concernée	Chapitre Modification prise en compte		ID: 063-216300699-20220928-22_09_28_00	
	concerné			réclamation enquête concernée
Volet qualité de l'air conforme au «plan de protection de l'atmosphère» (PPA) de l'agglomération de Clermont-Ferrand, ainsi que d'un volet mobilité au titre du changement climatique	+ projet « forêt urbaine » au Grand Champ sur l'ancien espace vert et mesures de préservation générale des espaces verts et haies de la commune		MRAE	
Faire référence à la MOM p7 rapport ETAT volet stationnement PLU à préciser ? Mais déjà mention parking gare intermodale et autres	5.1.4	Un paragraphe à ajouter au Rapport de Présentation Le PADD contient déjà un chapitre Les OAP seront complétées par secteur		ETAT
Réexaminer : réchauffement climatique et aux émissions de gaz à effet de serre afin de les intégrer davantage au projet de PLU et de limiter ou compenser le sur- plus prévisible d'émissions de gaz à effet de serre.	5.1.4	Ajouter un paragraphe au Rapport de Présentation mais le PLU ne peut pas traiter complètement le problème.		MRAE
Renvoi vers carte «risques».	5.2	Pas de renvoi à la carte des risques dans la carte du Règlement mais dans les justifications du Rapport de Présentation.		ETAT
3 arrêtés catastrophes naturelles ocalisation manquante coulée de boue	5.2.1	Notamment secteur des GRANDES. Voir évocation du plan atome de l'agglomération clermontoise. Avis ETAT p 7 également : à compléter dans le Rapport de Présentation + localisation des évènements.		MRAE + ETAT
Plan de Gestion des Risques Inondation	5.2.2	Chapitre ajouté au Rapport de Prés	entation.	MRAE +
approuvé le 15/03/2022 postérieurement à 'Arrêt du Projet de PLU.		Les indices « i » ont été ajoutés à toutes les zones UB ou UH concernées dans la vallée de l'Auzon (Pièces Graphiques du Règlement). L'une des justifications est également la possibilité d'utiliser le Droit de Préemption Urbain en zone Urbaine.		ETAT
Prescriptions relatives aux règles de construction adaptées au risque lié au etrait gonflement des argiles inclure.	5.2.4	Une carte d'identification du risque retrait-gonflement existe déjà dans le Rapport de Présentation mais elle sera présentée à une échelle plus lisible. Il n'est pas prévu d'ajouter des dispositions réglementaires car ce sont des dispositions constructives et pas urbanistiques.		MRAE
Manque une carte de synthèse des enjeux lans le PADD.	6.1	La carte de synthèse des enjeux es de Présentation, elle ne doit pas figu		MRAE
Difficile de lire la justification.	7.1	La mise en page a été réalisée en recto-verso pages en vis à vis. La méthode de lecture par ordinateur sera précisée en introduction des chapitres contenant ce genre de tableaux.		MRAE
	7.3.3 et 7.3.5	Compléter la justification du Rappor en expliquant la cohérence de l'urba FONTENILLES (proximité école et prénovation de l'école) et sa situati importante. Suppression de la zone AU stricte davec cohérence du développement FONTENILLES par rapport au proje rénovation de l'école. + décalage dans le temps de LOUR	nisation des projet important de on en dent creuse es FONTENILLES du secteur des t prioritaire de	Chambre Agriculture + CDPENAF



PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DU CENDRE

ID: 063-216300699-20220928-22_09_28_001-DE Partie du PLU concernée Chapitre Modification prise en compte Malgré d'importants déclassements de 7.3.5 La zone AU stricte des FONTENILLES sera **GRAND** zones AU dédiées au développement supprimée et reclassées en zone Agricole Paysagère CLERMONT d'activités (non autorisées au SCoT), la commune doit envisager le déclassement Confirmation de la limitation de la consommation de de la zone AU et son reclassement en l'espace agricole (ancienne zone des GRANDES zone agricole, en cohérence avec les 35ha + zone AU des FONTENILLES 3,2ha). volets habitat et paysage. Justification à compléter car le classement 7.3.7 Justification du STECAL à ajouter. **ETAT** du secteur du château de GONDOLE constitue un STECAL (Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitées). Sur-dimensionnement des possibilités 7.3 et Évoquer le phasage interne des zones AUh mais qui GRAND d'urbanisation globales reste indicatif sans objectifs de hiérarchisation. CLERMONT 7.4 Les ambitions pour optimiser la Supprimer AU stricte FONTENILLES et transformer la + ETAT + consommation foncière sont donc à zone AUH de LOURME en AU stricte avec un objectif **CDPENAF** souligner et tendent vers les objectifs du d'ouverture à l'urbanisation à 10 ans. SCoT de garantir une meilleure efficacité La justification de la consommation de l'espace à foncière tout en tenant compte des l'échéance 10 ans minimum sera reprise dans le potentiels du marché immobilier communal Rapport de Présentation. (difficultés à produire du logement collectif Justification également de la préservation du paysage notamment) en supprimant l'ancienne zone des GRANDES et la zone AU stricte des FONTENILLES ce qui permet de conserver un paysage ouvert en direction du Puy de Dôme. 7.3 et Le tableau de justification des superficies sera MRAE L'Autorité environnementale recommande de réexaminer les dispositions du projet de remanié en conséquence. 7.4 PLU (délimitation des zones à urbaniser, densité) et de les faire évoluer de façon à assurer une gestion plus économe du foncier. Identifier les potentialités de densification GRAND 7.3 et La carte du Rapport de Présentation sur l'analyse par division des parcelles de la consommation de l'espace et des disponibilités 7.4 +CLERMONT foncières en dents creuses a déjà été réalisée et carte permet d'identifier le potentiel de développement en conso secteur urbanisé espace Mettre en avant de façon plus nette la suppression GRAND Sur l'offre foncière, et dans l'optique 7.4 du « zéro artificialisation nette» d'ici à des 34 ha de l'ancienne zone des GRANDES CLERMONT 2050, le Grand Clermont rappelle l'enjeu soulignée par la CDPENAF pour justifier l'effort de d'une optimisation du foncier dédié à limitation de la conso de l'espace. être urbanisé notamment dans le cœur Justification complémentaire pour l'ensemble de métropolitain, qui plus est dans une l'équilibre du PLU. commune dotée de transports collectifs et notamment d'une gare. Différence d'avis entre la MRAE et le GRAND Objectifs PLH à voir : 7.4.1 GRAND CLERMONT CLERMONT · dépassés si l'on considère la production cf 1.3.3 réelle de la triennale 2014-2019 (29.5 C'est bien le chiffre de 25 logts/ha qui est retenu dans (SCOT) logements/an) le PLH en cours de rédaction · respectés si l'on considère l'objectif de la territorialisation fixée (34.5 logements/an) par le PLH Les progrès entre les deux PLU Justification complémentaire pour l'ensemble de 7.5 GRAND apparaissent toutefois indéniables et le l'équilibre du PLU. **CLERMONT** projet arrêté tend vers les objectifs du SCoT en la matière en proposant une densité moyenne de 40 logements/ha sur les secteurs à urbaniser.

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le COMMUNE DISENSE

		Affiche le		
Partie du PLU concernée	Chapitre	Modification prise en compte	ID: 063-216300699-20220928-22_09_28_00	
	concerné		réclamation enquête concernée	
Manque tableau synthétique PLU / SCOT Difficultés de lecture des tableaux p242- 251	8.1	Il y bien le tableau d'analyse de la compatibilité PL SCOT La mise en page a été réalisée en recto-verso pag en vis à vis. La méthode de lecture par ordinateur sera précisée en introduction des chapitres conter ce genre de tableaux.	ges	
Consommation de l'espace moyenne par maison de 405m2 / 130 m2 indiqués dans le SCOT	8.3.4	L'objectif du SCOT n'est pas réaliste. Mais l'avis d GRAND CLERMONT est favorable sur le sujet et l'évolution progressive de la diminution de la taille terrain consommé par logement a été saluée.	CDAND	
Préciser hiérarchie PPRNPi / PLU.	8.5	Chapitre ajouté pour bien préciser la hiérarchisation des normes entre le PLU et le PPRNPi	on ETAT	
Stratégie Nationale Bas Carbonne Plan national santé environnent et plan régional Volet qualité de l'air conforme au «plan de protection de l'atmosphère» (PPA) de l'agglomération de Clermont-Ferrand, ainsi que d'un volet mobilité au titre du changement climatique	8.5.1	Compatibilité avec l'ensemble de ces documents à ajouter dans le chapitre des justifications	MRAE	
Justifications générales	10	La justification des modifications de zonages entre la version du PLU arrêté et approuvée sera précise en introduction du chapitre 10 du Rapport de Présentation.		
Haies à identifier	10.2	Justification de l'ajout sur les Pièces Graphiques d Règlement avec identification des haies et espace verts à préserver et mettre en valeur + dispositions réglementaires complétées.	S	
Hiérarchiser et pondérer les enjeux environnementaux du projets pour définir des ERC adaptées.	11	La justification de la prise en compte de la méthod d'évaluation environnementale sera précisée dans Rapport de Présentation		
Il conviendrait de compléter l'évaluation environnementale par un inventaire précis des corridors thermophiles, a minima sur les secteurs à urbaniser cités ci-dessus, afin de respecter la déclinaison de la séquence « éviter, réduire, compenser», prévue à l'article R151-3 5° du code de l'urbanisme.	11	Concerne les AUh FONTENILLES et MONTORIEF ainsi que la suppression de AU stricte FONTENILL Dispositions à compléter dans le Règlement AUh pour les FONTENILLES et précisions à apporter a chapitre 11 du Rapport de Présentation.	.ES. CDPENAF +	
Indicateurs de suivi (pages 16 à 20 de 'avis MRAE).	12.1	Les indicateurs de suivi seront précisés dans une certaine mesure.	MRAE	
Prise en compte des avis PPA dans le «résumé non technique»	13	Le «résumé non technique» sera complété en conséquence.	MRAE	
2 PADD				
Demande de la MRAE d'ajouter une carte complète des orientations du PADD.	ande de la MRAE d'ajouter une carte cartes Pas de carte complète avec l'ensemble des		MRAE	
Ajouter OAP transversale sur la mobilité.	PADD 2	Il y a déjà un thème dans le PADD sur la mobilité. Ajouter les itinéraires piétons et les interactions av les arrêts de bus : à compléter.	MRAE ec	
Problème de légende.	PADD carte 3	Les différentes remarques sur la carte n°3 du PAD et sa légende seront vérifiées et prises en compte elles sont exactes.		
Voir si la thématique amélioration du cadençage des horaires de bus et train a été abordée.	PADD 3.1 et 4	Chapitre présent dans le PADD + détail à faire dan les OAP FONTENILLES et MONTORIERE.	GRAND CLERMONT	

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

AL CAMPAGE CONTRACTOR SECURIOR SECURIOR SECURIOR AND SECURIOR SECU		Affiche le	
Partie du PLU concernée	Chapitre	Modification prise en compte	0220928-22_09_28_0
	concerné		réclamation enquête concernée
Proposition de réécriture du paragraphe sur le projet de contournement routier de l'agglomération clermontoise	PADD 5.2	La rédaction sera corrigé légèrement, mais étant donné les différentes évolutions du tracé et les nombreuses incertitudes le concernant (y compris sur l'existence même du projet) il a été convenu de rester assez vague dans la rédaction de ce chapitre.	Récl. 6-4
Sur-dimensionnement des possibilités d'urbanisation globales Les ambitions pour optimiser la consommation foncière sont donc à souligner et tendent vers les objectifs du SCoT de garantir une meilleure efficacité foncière tout en tenant compte des potentiels du marché immobilier communal (difficultés à produire du logement collectif notamment)	Objectifs modéra- tion	Supprimer la zone AU des FONTENILLES et transformer la zone AUH de LOURME en zone AU stricte. Modifier en conséquence le tableau de justification des objectifs et les conclusions du PADD	GRAND CLERMONT + ETAT + CDPENAF
3 ORIENTATIONS D'AMEN	AGEM	ENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU	RABLES
Compatibilité PLU / SCOT mais améliorer avec présence gare SNCF par rapport à la mobilité	OAP	Dispositions des OAP à compléter en regard du chapitre du PADD concerné aux mobilités.	GRAND CLERMONT
Voir si la thématique amélioration du cadençage des horaires de bus et train a été abordée	OAP	Détail à faire sur le chapitre mobilité des OAP en particulier aux FONTENILLES.	
Inclure des dispositions réglementaires liées à la mobilité dans les OAP	OAP	Pas de disposition réglementaire dans les OAP mais précisions à apporter dans les schémas de principe des voies et espaces communs.	MRAE
Ajouter OAP transversale sur la mobilité.	OAP	Il y a déjà un thème dans le PADD sur la mobilité. Ajouter les itinéraires piétons et les interactions avec les arrêts de bus : à compléter.	MRAE
OAP SECTEUR LES FONTENILLES			
Manque justification compatibilité SRADDET corridors thermophiles en « pas japonais »		Les dispositions de l'OAP des la zone AUh des FONTENILLES seront complétées notamment en précisant la composition des espaces verts le long des voies. NB La carte est présente au chapitre 5.1.3.4 du Rapport de Présentation.	MRAE
Demande si la desserte de la zone		Les surfaces des parcelles seront libres.	Récl. 4
se fera via le lotissement actuel des FONTENILLES et s'il y aura des tailles minimales imposées pour les parcelles futures.		Les voies d'accès sont indiquées dans le schéma de principe des équipements publics de l'OAP, pas d'accès direct dans l'ancien lotissement des Fontenilles	
Demande sur la mise en place de chemins piétons dans l'OAP des FONTENILLES.		L'OAP prévoit des circulations piétonnes et notamment la non possibilité de créer une circulation des véhicules entre la zone AUH et la rue des Fontenilles au bout de la rue des Fontenilles afin de conserver une atmosphère apaisée dans le quartier des FONTENILLES.	Récl. 8
Position et répartition des maisons et logements. Hauteur des constructions. Voies d'accès. Position des bâtiments par rapport aux		Les dispositions sont décrites dans l'OAP sous forme de schéma de principe : pas de modifications prévues.	Récl. 5 + Récl. 9
maisons existantes.			
Chemin coulée verte.		L'inventaire en cours ne comble per faire enneraître	MDAE
Mesures permettant de préserver les Zones Humides.		L'inventaire en cours ne semble pas faire apparaître de ZH en secteurs urbanisés ou à urbaniser dans ces zones mais il sera ajouté l'imposition de réaliser une étude d'identification des ZH par projet d'aménagement dans le Règlement du PLU.	MRAE

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le COMMUNE DE

ID: 063-216300699-20220928-22_09_28_001-DE Partie du PLU concernée Chapitre Modification prise en compte **4 RÈGLEMENT** RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES ZONES Manque justification compatibilité Règles Le Règlement prévoit des dispositions pour la petite MRAE SRADDET corridors thermophiles en « pas commufaune notamment dans les secteurs TVB : mesures iaponais » nes TVB à compléter pour les corridors thermophiles (seuls les réservoirs de biodiversité font l'objet d'une protection particulière) Corridors thermophiles à prendre en Règles Dispositions réglementaires à compléter. Cela MRAE compte p18 avis MRAE commuconcerne en particulier le secteur de la Montorière. nes Dispositions réglementaires à inclure au Règles Règlement à compléter mais les dispositions de la **MRAE** titre du R 151-23 du code de l'urbanisme commupage 12 sont déjà présentes dans les dispositions communes à toutes les zones. nes Espèces invasives : liste à vérifier. Règles Le Règlement sera vérifié et complété en Récl. 6-6 commuconséquence. nes Règles sur les grillages. Règles Pas de modification réglementaire prévue. Récl. 6-3 communes Nuancier de couleurs : Règles Le PADD fait uniquement référence au respect du **Récl. 6-5** commu-Règlement du PLU ce qui constitue une disposition - notion de conformité et compatibilité : très générale, c'est de toute façon le Règlement nes proposition de réécriture ; du PLU qui s'oppose à tout projet. La notion de - définition des teintes et compatibilité : compatibilité des couleurs du nuancier du Règlement mise à jour du nuancier. existe depuis de nombreuses années dans le PLU d'origine et ne pose pas de problème important dans l'application des autorisations d'urbanisme. Réintégration de la référence aux règles Règles Le Règlement ne comportera pas de dispositions **Récl. 6-7** définies par les architectes des bâtiments commurappelées par l'architecte des bâtiments de France de France dans le Règlement en particulier nes pour lequel l'avis est requis dans le ou les périmètres sur les panneaux solaires. concernés. - Essences interdites : précisions et Volonté de réglementer les essences végétales Règles Récl. 6-8 réécriture : commuconservée. nes Réservoirs de biodiversité; Règles de protection pour les réservoirs de biodiversité et les végétaux déjà présentes dans - Arbres : précisions et propositions. les Règles communes à toutes les zones : pas de modification : les espaces naturels sont protégés par la zone N ou AP. **RÈGLES PARTICULIÈRES** Mesures permettant de préserver les Mesures déjà existantes dans les dispositions zones MRAE Zones Humides (ZH). AUH communes à toutes les zones mais il n'y à a priori pas de ZH en AUH Le projet apparait compatible avec articles Coefficient de pleine terre confirmé car la mise en GRAND les orientations du SCOT sur le volet 2.3 des place du coefficient de biotope a été jugée trop CLERMONT environnemental mais pourrait intégrer des zones complexe. dispositions contraignantes de maintien de surfaces d'espaces libres, via l'ajout d'un Coefficient de Biotope par Surface. Le Grand Clermont recommande le déclassement de la zone AU stricte afin de ménager les enjeux environnementaux identifiés sur la plaine de Sarliève.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 063-216300699-20220928-22_09_28_001-DE

SLOW

Partie du PLU concernée	Chapitre	Modification prise en compte	ID: 063-216300699-202	220928-22_09_28_00
Tanas da FEO conocinico	concerné	medilication prior on comple-		réclamation enquête concernée
Plan de Gestion des Risques Inondation approuvé le 15/03/2022 postérieurement à l'Arrêt du Projet de PLU	carte 4.1	Les indices « i » ont été ajoutés à toutes les zones UB ou UH concernées dans la vallée de l'Auzon (Pièces Graphiques du Règlement). Le périmètre de la zone UHi au nord de la commune a été repris en fonction de la remarque commune des PPA. L'une des justifications est également la possibilité d'utiliser le Droit de Préemption Urbain en zone Urbaine. Une carte DPU sera validée en parallèle du PLU.		MRAE + ETAT + CDPENAF
Haies à identifier	carte 4.1	Pièces Graphiques du Règlement i identification des haies et espaces et mettre en valeur + dispositions r complétées. L'espace vert «Simone Veil» sera p particulier.	verts à préserver églementaires	MRAE
Légende à préciser pour confusion cours	carte 4.1	Relecture de la carte et de la légen	de à vérifier.	ETAT
d'eau et autres traits bleus. RD 8 et 979 marge de recul à indiquer.	carte 4.1	A ajouter en secteur hors agglomé	ration.	ETAT + Récl. 6-4
Repérage des arbres remarquables. Espaces verts : mesures de protection à mettre en place. Patrimoine à protéger : erreur de légende. Petit patrimoine : erreur de positionnement et précisions sur les mesures de protection.	carte 4.1	Repérage des haies et protection a pour les espaces verts ajoutés aux du Règlement. Les légendes seront vérifiées et re- nécessaire.	pièces graphiques	Récl. 2
Zone UHi au nord de la commune	cartes 4.1 et 4.2	Périmètre à réduire : Pièces Graphiques du Règlement mises à jour avec rétablissement de l'ancien tracé : il s'agit d'une erreur de report		MRAE + CDPENAF
Inventaire à réaliser pour les secteurs des GRAVEYROUX et des FONTENILLES.	carte 4.2	Étude en cours du SAGE à l'échelle métropole : pas de ZH en zones AU démontrer que l'inventaire a été fait dans cet étude + mise à jour de la carte du Règlement 4.2 en gardant le périmètre des ZH supposées et ajouter le périmètre des ZH étude du SAGE.		MRAE + ETAT
Mesures spécifiques protection ripisylve cours d'eau, haies : biodiversité locale.	carte 4.2	La carte 4.2 du Règlement sera co bande globale de 10m le long de l'a R151-3-5. Des mesures sont déjà présentes de communes à toutes les zones.	Auzon au titre du	MRAE + ETAT
Légende SRADDET carte 4.2 à mettre à jour p8 rapport ETAT	carte 4.2	Légende à compléter pour plus de graphisme des différentes zones.	clarté et reprise du	ETAT + Récl. 6-2
Mesures permettant de préserver les Zones Humides.	zones AUH	L'inventaire en cours ne semble pa de ZH en secteurs urbanisés ou à dans ces zones mais il sera ajouté réaliser une étude d'identification of d'aménagement dans le Règlemer	urbaniser l'imposition de les ZH par projet	MRAE
Règles de hauteur progressive aux FONTENILLES : inquiétude de certains riverains.	zone AUH	Les règles de hauteur sont progres franges de la zone AUH des FONT créer une transition et de limiter l'ir les constructions périphériques exi la zone AUH des FONTENILLES : prévue.	ENILLES afin de npact visuel pour stantes autour de	Récl. 3
Interdire la destination « commerce de détails et artisanat » en zone UH pour les constructions nouvelles, sauf linéaire à déterminer et à justifier (ORT par exemple).	zones UH et AUH	La commune souhaite autoriser le partie basse de la MONTORIERE des Martres malgré un certain risq du commerce en centre-bourg. Un sous-secteur de la zone AUH s Règlement.	le long de la Route ue de dévalorisation	GRAND CLERMONT

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le COMMUNE D

Partie du PLU concernée	Chapitre	Modification prise en compte	0220928-22_09_28_00 ⁻	
	concerné		réclamation enquête concernée	
Interdire la destination « commerce de détails et artisanat >> en zone UC, mis à part sur les secteurs accueillant des activités commerciales du pôle Cournon - Le Cendre. Afin de se rapprocher des objectifs du SCoT, il est suggéré de créer un sous-secteur spécifique permettant de circonscrire les unités foncières pouvant accueillir du commerce de détail sur cette zone en fonction des seuils déterminés par le DAAC; une surface de vente par projet supérieure à 1000m2 au sein desquels les, cellules commerciales ne peuvent être inférieures à 500 m.	zones UC	Une distinction sera faite entre le secteur des GRAVEYROUX (Intermarché) et celui des GRANDES: - zone UC les GRAVEYROUX: compatibilité avec le SCOT à assurer en incluant les dispositions réglementaires proposées; - zone UC les GRANDES: interdiction des constructions et installations nouvelles liées au commerce de détail et à l'artisanat. Le Règlement de la zone UC sera modifié en conséquence.	GRAND CLERMONT	
Remarque interne	zone UC / UH	Modification de la limite entre la zone UC et la zone UH aux Graveyroux pur englober l'ensemble des commerces à la zone UC. Modification du périmètre de la règle de hauteur en UH correspondant au déplacement de limite de zone.	COMMUNE	
Zones A constructibles très limitées.	zones A	Elles ont été limitées uniquement à l'existant au domaine de GONDOLE pour limiter les impacts paysagers et la proximité des zones urbanisées. Un sondage agricole a été réalisé auprès des agriculteurs locaux qui n'ont pas exprimé de projets de construction. Pas de modification prévue.	Chambre Agriculture	
Sommaire petite erreur types de sous zones A + règle de 25m par rapport à construction existante ou d'origine à préciser.	zone A	Vérification à faire.	ETAT + CDPENAF	
Panneaux solaires sur trackers à inclure pour autoconsommation.	zone A	A autoriser mais pas dans le secteur de GONDOLE très sensible au niveau du paysage et de l'archéologie.	Chambre Agriculture	
Ancienne zone NL le long de l'avenue des Pandières oubliée : erreur matérielle.	zone NL	C'est une erreur matérielle qui sera corrigée afin d'autoriser les éventuelles constructions ou installations publiques le long de l'avenue des Pandières.	COMMUNE	
Demande à l'enquête publique pour mise en place d'une zone de maraîchage avenue des Pandières.	zone NL	Il ne sera pas prévu de zone spécifique, mais le règlement de la zone NL sera adapté afin de permettre la réalisation d'une construction de type agricole liée au maraîchage dans ce secteur uniquement.	Récl. 1	
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS				
Retrait de l'emplacement réservé n°E11. Retrait projet accès à la coulée verte. Urban park.	carte 4.1	Emplacement Réservé E11 conservé sans modification de tracé confirmé par la MAIRIE car déjà présent dans le PLU d'origine comme tous les autres présents autour des rives de l'Auzon qui ont permis de mettre en place progressivement la « coulée verte de l'Auzon »	Récl. 7	